

Règlement



Article 1 : Description du Budget citoyen

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et portés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et porteuses de pratiques de l'Economie sociale et solidaire qui accompagnent la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Le budget citoyen n'a pas vocation à se substituer au système actuel de subventions mis en œuvre par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ses politiques publiques.

Article 2 : Objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des initiatives répondant à des besoins et aspirations d'intérêt général, portant des valeurs et pratiques de l'Economie sociale et solidaire tels qu'ils ont été définis par le Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Soutenir les habitants porteurs d'aspirations sociales,
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous au travers du vote,
- Créer du lien social par le biais de rencontres autour de projets développés entre habitants,
- Permettre aux habitants de choisir les projets qu'ils souhaitent voir soutenus et accompagnés.

Article 3 : Les comptoirs à initiatives citoyennes : espaces de créativité

En s'inscrivant à un comptoir à initiatives citoyennes, les habitants du Pas-de-Calais peuvent formuler leurs propositions, leurs idées, leurs actions qu'ils souhaitent mener pour concrétiser leurs « utopies » sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais ».

Véritables espaces de créativité, « les comptoirs à initiatives citoyennes » sont ouverts à tout citoyen du Pas-de-Calais porteur d'initiative. Ils guident les porteurs dans la construction et le développement de leurs initiatives et leur permettent d'intégrer des pratiques nouvelles tant sur le plan de la coopération entre acteurs, de l'implication des citoyens, du processus de prise de décision, des partenariats locaux, des résultats attendus et des attentes de changements.

« Les comptoirs à initiatives citoyennes » sont composés des partenaires du Département : des ambassadeurs labellisés par le Conseil départemental du Pas-de-Calais, des financeurs, des structures de l'Economie Sociale et Solidaire, des personnes qualifiées, des partenaires de l'éducation populaire...

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Tout projet déposé devra répondre à l'ensemble des critères de recevabilité détaillés ci-dessous :

- Relever des compétences départementales, être compatible et en cohérence avec les politiques publiques portées par le Département du Pas-de-Calais,
- Etre ancré en Pas-de-Calais et non délocalisable,
- Porter une initiative disposant d'une démarche de pratiques d'économie sociale et solidaire, de coopération, d'innovation sociale ou visant la transformation économique, environnementale et sociétale comme définies par le Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Participer à un ou plusieurs comptoirs à initiatives citoyennes,
- Etre déposé par une personne morale de droit privé de l'ESS reconnue par la loi Hamon du 31 juillet 2014, domiciliée dans le Pas-de-Calais et exerçant une activité dans le Pas-de-Calais,
- Etre déposé durant la période de dépôt indiquée sur la « plateforme à initiatives citoyennes »,
- Ne pas avoir été soumis au vote des citoyens lors d'un précédent Budget citoyen,
- Ne pas avoir reçu une aide financière pour un même projet dans le cadre de la politique ESS du Département du Pas-de-Calais : Appels à Manifestations d'initiatives, précédent Budget citoyen notamment (même objectif, activité, description, finalité, déroulé, ...),
- Ne pas être issu d'un essaimage d'un projet d'une même structure ayant déjà reçu une aide financière dans le cadre de la politique ESS du Département du Pas-de-Calais.

Les porteurs de projet garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental.

Les porteurs de projet acceptent la totalité du présent règlement.

Article 5 : Le comité de labellisation

L'ensemble des initiatives est soumis à un comité de labellisation, composé des services du Département, d'ambassadeurs de l'ESS, de financeurs solidaires, de structures de l'éducation populaire et de partenaires du CDESS. Il vérifie l'intégralité des conditions d'éligibilités, analyse le projet et qualifie sa catégorie ou ses catégories selon les éléments de réponses apportés par le porteur lors du dépôt du dossier.

La labellisation d'une initiative intervient après décision de ce comité. Seul les projets qui disposent de cette labellisation sont mis en ligne et proposés au vote sur la « plateforme à initiatives citoyennes ». Les porteurs de projets non labellisés en seront informés par courrier électronique.

Article 6 : Les catégories du Budget citoyen

Selon l'analyse qui sera effectuée par les comités de labellisation, un projet pourra relever d'une ou plusieurs catégories :

- Pratiques de l'Economie sociale et solidaire,
- Coopération,
- Innovation sociale,
- Transformation économique, environnementale et sociétale.

Pour déterminer la catégorie ou les catégories, le comité de labellisation s'appuiera sur l'ensemble des marqueurs de la coopération, de l'innovation sociale, des pratiques de l'ESS,

et de la transformation économique, environnementale et sociétale définis par les acteurs du Conseil Départemental de l'ESS.

Article 7 : Le vote des citoyens

Le vote par les citoyens pour leurs projets préférés se déroule par voie électronique via la « plateforme à initiatives citoyennes ». Le vote est ouvert pour une durée déterminée. Toute personne physique, habitant dans le Pas-de-Calais et âgée de plus de 11 ans, a la possibilité de voter. Chaque personne peut voter une fois en choisissant jusqu'à 3 projets. Tout vote multiple entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Les projets lauréats ayant recueilli le plus de voix sont portés à la délibération de la Commission permanente. L'enveloppe financière est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Article 8 : Aide financière accordée

Les initiatives ayant reçu le plus de votes recevront une aide financière forfaitaire selon le nombre de catégories obtenues lors de la labellisation :

- 5 000 € pour la catégorie Pratiques de l'ESS,
- 16 000 € pour la catégorie Coopération,
- 16 000 € pour la catégorie Innovation sociale,
- 21 000 € pour la catégorie Coopération et Innovation sociale,
- 25 000 € pour la catégorie Transformation économique, environnementale et sociétale.

L'aide financière ne pourra pas excéder le montant maximum des dépenses de l'action proposée.

Le cas échéant, le solde de l'enveloppe restante sera attribué aux lauréats ayant obtenu les meilleurs scores dans chaque catégorie de façon forfaitaire.

Article 9 : Calendrier prévisionnel

1^{ère} étape : Participation aux comptoirs à initiatives citoyennes

Les porteurs de projet sont invités à participer aux « comptoirs à initiatives citoyennes ». Tout citoyen, toute association, instance ou collectif du Pas-de-Calais doit obligatoirement s'inscrire à un ou plusieurs comptoirs par internet sur le site « budgetcitoyen.pasdecals.fr », tout en y déposant son idée.

2^{ème} étape : Dépôt des dossiers – de janvier à avril

Lorsque les porteurs de projets ont finalisé leurs initiatives, celles-ci peuvent être déposées, uniquement de manière dématérialisée, sur « budgetcitoyen.pasdecals.fr ». Aucune limite n'est fixée au nombre de projets déposés.

3^{ème} étape : Instruction et analyse par le comité de labellisation – mai

Le comité de labellisation se réunira conformément aux modalités décrites dans l'article 5.

4^{ème} étape : **Vote des citoyens – septembre**

Les initiatives labellisées seront mises en ligne et les citoyens seront appelés à voter sur leurs projets préférés.

5^{ème} étape : **Proclamation des résultats - novembre**

Le Budget citoyen s'intègre dans le plan de communication global du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Les lauréats autorisent par avance le Conseil départemental à faire état de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté.

Les lauréats souhaitant communiquer sur leur participation au Budget citoyen s'engagent à communiquer sur le Conseil départemental du Pas-de-Calais et utiliser le logo officiel disponible sur le site www.pasdecalais.fr

